



Contact presse :

Bureau de la Communication
Interministérielle de l'Etat
02.33.80.62.08
communication@orne.pref.gouv.fr

Alençon le 14 novembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles

Face à la crise que connaissent les secteurs des céréales et de l'élevage, le gouvernement a mis en place des mesures au sein d'un pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, présenté par le Premier Ministre le 4 octobre dernier.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé de mobiliser les partenaires financiers pour favoriser la restructuration des dettes à moyen et long terme en faveur des agriculteurs en difficulté et fragilisés par la crise économique actuelle.

Deux mesures bancaires pour permettre aux agriculteurs de se refinancer aux conditions les plus favorables :

1 - Prise en charge par L'État du coût de la garantie pour les agriculteurs en difficulté (Fonds d'Allègement des Charges volet B)

Les agriculteurs bénéficient de la possibilité de restructurer leur endettement bancaire à l'aide d'un nouveau prêt à moyen ou long terme rééchelonné ou de renforcer leur fonds de roulement avec un prêt à moyen terme de 2 à 7 ans faisant l'objet d'une garantie de la BPI (ou d'un autre organisme).

Dans ce contexte, l'État rembourse la totalité du coût de la garantie aux agriculteurs dont la perte prévisionnelle d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) en 2016 est supérieure de 20 % à la moyenne olympique (moyenne excluant la valeur la plus haute et la valeur la plus basse) des 5 dernières années, via un Fonds d'Allègement des Charges financières (FAC volet B).

Le présent dispositif s'applique pour toute garantie accordée à compter du 1^{er} septembre 2016 et la date limite de dépôt est fixée au **31 décembre 2016**.

2 - Prolongation de l'année blanche bancaire

Le dispositif de l'année blanche bancaire, mis en place dans le cadre du plan de soutien à l'élevage est étendu aux productions végétales sous réserve d'une baisse d'EBE de 20% courant 2016 et **prolongé du 31 octobre 2016 au 31 décembre 2016**.

Cette mesure vise à faciliter la restructuration ou l'aménagement des prêts existants, en totalité ou partiellement, pouvant conduire à une «année blanche» en terme de remboursement de prêts bancaires (volet C du FAC).

Pour bénéficier de ces mesures, il est nécessaire au préalable de prendre contact avec votre banque et de renvoyer par la suite un formulaire à la DDT.

Les formulaires et notices de ces mesures sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à www.orne.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires de l'Orne - Cité administrative – BP537 - 61007 Alençon cedex
Tél. 02 33 32 50 37 – ddt-set-sef@orne.gouv.fr